

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PROJET DE CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE DU HAUT CONFLENT - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)

Séance du 12 novembre 2024 Dûment convoqué le 5 novembre 2024

En l'an 2024, le mardi 12 novembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22): J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, M. BLANC, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (4): F. DESCLAUX, J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN.

Pouvoirs (9): P. BLANQUE (à P. RIU), P. CAMPS (à G. VICENS), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à M. GARCIA), P.-L. LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), F. MARTIN (à H. BAUDE) S. PONSA (à A. LUNEAU), M. POUDADE (à J.-L. LACUBE), M. RIFF (à P. BATAILLE).

Secrétaire de séance : Antoine TAHOCES

Acte n°: CCPC-2024317-15

Rapport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.5211-9, L.5214-16 et L.2121-29

VU le Code de la commande publique – Articles L.2410-1 et suivants, articles R.2431-1 et suivants

VU le Code de l'éducation – Articles L.212-4 et L.212-5

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Cabanasse

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes Pyrénées Catalanes

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2016 relative au transfert de compétence (modification des statuts)

VU la délibération du conseil communautaire 17 juin 2019 relative à la validation du programme de l'opération de construction du pôle enfance du Haut Conflent

VU la délibération du conseil communautaire 20 janvier 2020 relative à la désignation du maître d'œuvre suite à la procédure de concours d'architecte pour cette opération

CONSIDERANT l'état d'avancement du projet et son calendrier prévisionnel

CONSIDERANT les pièces du dossier APD (Avant-Projet Définitif) rendu par l'équipe de maitrise d'œuvre

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider la phase APD (Avant-Projet Définitif) dans le cadre du marché de maitrise d'œuvre pour le projet de travaux « construction du pôle enfance du Haut Conflent » ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20241112-CCPC-2024317-15-DE Date de réception préfecture : 13/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

De valider la phase APD (Avant-Projet Définitif) dans le cadre du marché de maitrise d'œuvre pour le projet de travaux « construction du pôle enfance du Haut Conflent » ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

Le Président, Pierre BATAILLE

> La Quillane 66210 LA LLACONNE 04.68.04.49.86

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20241112-CCPC-2024317-15-DE Date de réception préfecture : 13/11/2024